

Délibération 2024-77

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024, sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3,
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** le recueil des normes comptables des organismes publics et l'arrêté du 19 juillet 2023 portant modification du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des règles relatives à la comptabilité générale de l'État, et notamment sa norme n°6 relative aux immobilisations corporelles,
- Vu** l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023, et notamment les dispositions relatives à la comptabilisation d'un actif,
- Vu** l'instruction du 29 janvier 2014 relative à la comptabilisation des transferts d'actifs entre entités du secteur public,

Prend la délibération suivante

Objet : intégration à l'actif de la Maison internationale des langues et des cultures (MILC) - transfert d'actif entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Lumière Lyon 2

Le projet de construction de la maison internationale des langues et des cultures (MILC) est issu d'une volonté commune aux universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3 de retrouver des synergies et des convergences en matière de recherche.

L'Université Lyon 2 occupe le 5^{ème} étage, le 3^{ème} étage et 4 bureaux du 1^{er} étage. Le Groupe d'analyse et de théorie économique (GATE) Lyon-Saint-Etienne est une unité mixte de recherche (UMR5824) qui y est désormais installée, tout comme le Centre de recherche en linguistique appliquée (CeRLA). Ces laboratoires disposent dans la MILC de bureaux, d'espaces de travail et d'une salle de réunion-bibliothèque. Une salle de réunion est également mutualisée. Au 1^{er} étage se trouvent le bureau de l'équipe projet MISCIB du laboratoire Environnement ville société (EVS), le bureau mis à disposition du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA), le bureau de la gestionnaire du CeRLA et du laboratoire Lettres et civilisations étrangères (LCE), ainsi qu'un local de stockage.

La répartition des locaux ainsi que le fonctionnement du bâtiment sont organisés dans le cadre d'une convention entre les deux universités.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Ce projet, inscrit dans le cadre de l'opération campus, a été financé par des crédits de l'Agence nationale pour la recherche (ANR).

Après discussion entre les deux universités (Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3), le ministère du budget représenté par France Domaine (ex. DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, une affectation des espaces propres à chaque établissement a été décidée. Un règlement dédié au bâtiment, signé le 16 mai 2023, gère les espaces mutualisés et les modalités d'intervention.

Il en résulte que chaque université doit intégrer à son patrimoine reçu au titre d'une mise à disposition :

- la valeur des surfaces propres mises à disposition par convention avec l'Etat ;
- la moitié de la valeur des surfaces mutualisées qui font l'objet d'un contrôle partagé par les deux universités.

Chaque université doit donc intégrer à son patrimoine la moitié du coût des travaux toute taxe comprise (TTC) constituant le prix de revient de la MILC. Corrélativement, chaque université est bénéficiaire de la moitié de la subvention versée par l'ANR. L'impact est donc neutre sur l'équilibre du résultat de l'établissement.

L'ensemble de la valeur des travaux de la MILC a été comptabilisé au patrimoine de l'université Jean Moulin Lyon 3. Un transfert partiel a été réalisé en 2018 à hauteur de 3.450.240,03 €, correspondant à la moitié de la valeur du patrimoine MILC arrêtée au 31/10/2018.

Le solde reste à intégrer à l'actif de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 1 : Le reliquat de l'opération « MILC » est intégré à l'actif de l'Université, pour un montant de 742 840,13 euros. Il correspond au solde de l'opération, dans le cadre de la moitié des surfaces communes et les surfaces privatives restant à intégrer.

Article 2 : Il est intégré au passif la quote-part de la subvention ANR revenant à l'Université pour le même montant.

Article 3 : Les écritures comptables, les bâtiments et travaux concernés, ainsi que le tableau des valeurs brutes et des amortissements sont joints en annexe.

Article 4 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum de présence physique : 19

Présents ou représentés : 24

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 20 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024.